

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 25 mai 2012 à 14h00

Eurosites George V
28 avenue George V, 75008 Paris

www.legrand.com

 **legrand**[®]



SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	3
-------------------------	----------

MODALITÉS PRATIQUES	4
----------------------------	----------

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 MARS 2012	9
--	----------

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2011	10
--	-----------

Commentaires et comptes consolidés	10
------------------------------------	----

Comptes sociaux au cours des cinq derniers exercices	19
---	----

ORDRE DU JOUR	20
----------------------	-----------

Présentation de l'ordre du jour	21
---------------------------------	----

• Partie ordinaire	21
--------------------	----

• Partie extraordinaire	24
-------------------------	----

PROJETS DE RÉOLUTIONS	27
------------------------------	-----------

• À titre ordinaire	27
---------------------	----

• À titre extraordinaire	29
--------------------------	----

POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLÉE	38
---	-----------

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	39
---	-----------





Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Legrand qui se tiendra le vendredi **25 mai 2012 à 14 heures à l'Eurosites George V, 28 avenue George V à Paris (8^e)**.

Cette Assemblée vous permettra de vous informer sur les résultats de votre Société, sa stratégie et ses perspectives.

En 2011, Legrand a pleinement rempli ses objectifs. Nous avons poursuivi notre stratégie de croissance rentable créatrice de valeur et de nouveau renforcé nos positions commerciales, notamment dans les nouvelles économies et sur les nouveaux segments de marché.

Le Groupe a ainsi confirmé la qualité de son modèle économique, fortement générateur de cash, qui lui permet à la fois d'investir de manière constante dans l'innovation et de mener une politique active d'acquisitions tout en conservant une structure de bilan très solide. L'année 2011 a également été marquée par l'entrée de Legrand au sein du CAC 40, récompensant son parcours boursier, ainsi que l'élargissement progressif de son flottant et l'augmentation de la liquidité du titre.

Comme chaque année, l'Assemblée générale sera un moment privilégié de dialogue et d'échange, au cours duquel vous pourrez poser vos questions et prendre part activement, par votre vote, aux décisions importantes de votre Société. En particulier, le Conseil d'administration vous proposera d'approuver la distribution d'un dividende de 0,93 € par action au titre de l'exercice 2011, en hausse de 6 % par rapport à l'exercice précédent.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée, en y assistant personnellement ou en votant par correspondance, ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Vous trouverez dans ce document toutes les modalités pratiques de participation et de vote, et notamment une présentation du Conseil d'administration de votre Société, un exposé sommaire de la situation de Legrand pendant l'exercice 2011, l'ordre du jour et le détail des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je vous remercie par avance de votre fidélité et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions, et vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, à l'assurance de ma sincère considération.

Gilles SCHNEPP

Président Directeur Général

Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée

Vous êtes invité, en votre qualité d'actionnaire, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, à participer à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de votre Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour présenté en page 20 du présent avis de convocation, le **vendredi 25 mai 2012 à 14 heures à l'Eurosites George V, 28 avenue George V à Paris (8^e)**.

Pour participer à l'Assemblée, vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'enregistrement comptable des titres de la Société à votre nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour votre compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le 22 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3)** soit dans les comptes titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, soit dans les comptes titres au porteur tenus par les intermédiaires bancaires ou financiers habilités.

- **Pour les actionnaires au nominatif** : cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes titres nominatifs est suffisant pour vous permettre de participer à l'Assemblée.
- **Pour les actionnaires au porteur** : ce sont les intermédiaires bancaires ou financiers habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la banque

centralisatrice de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est délivrée à l'actionnaire souhaitant assister à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 22 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris.

Vous pouvez céder à tout moment tout ou partie de vos actions même après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation. Cependant, si la cession de vos actions intervient avant le 22 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, votre vote exprimé à distance, votre pouvoir, votre carte d'admission ou votre attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 22 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation à cette Assemblée

En votre qualité d'actionnaire, vous pouvez participer à cette Assemblée :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en vous faisant représenter à cette Assemblée par votre conjoint, par votre partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions définies à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix à l'aide du formulaire unique de vote, étant précisé que :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : ce formulaire sera joint à votre avis de convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur** : il conviendra de se procurer ce formulaire auprès de :
 - votre intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres,
 - la Société Générale, par lettre adressée à : Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03,
 - le Service Relations Investisseurs de Legrand, 82, rue Robespierre, BP 37, 93171 Bagnolet Cedex, ou
 - sur le site Internet de la Société (www.legrand.com, rubrique « Finance/ Espace actionnaires / Assemblée générale mixte 2012).

■ VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Pour les actionnaires au nominatif

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée, vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de :

- **cocher la case A** située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire »,
- **dater et signer** au bas du formulaire, et
- **retourner** le formulaire dûment complété et signé à la Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission. À défaut de réception de votre carte d'admission avant la tenue de l'Assemblée, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée, vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de :

- **cocher la case A** située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire »,
- **dater et signer** au bas du formulaire, et
- **retourner** le formulaire dûment complété et signé le plus rapidement possible à l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres. L'intermédiaire habilité se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission. À défaut de réception de votre carte d'admission le 22 mai 2012, vous devrez demander à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire.

Informations pratiques complémentaires :

Le formulaire dûment complété et signé dans les conditions décrites ci-dessus devra être reçu par la Société Générale au plus tard 3 jours avant l'Assemblée, soit le 22 mai 2012.

Pour assister à l'Assemblée, vous devez, quel que soit votre mode de détention des titres (au porteur ou au nominatif), vous présenter le jour de l'Assemblée munis de votre carte d'admission ou le cas échéant, de votre attestation de participation. Le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de :

1. **vous présenter dès 13 heures** à l'adresse de l'Assemblée, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission. À défaut, vous devez vous présenter à l'accueil,
2. **entrer dans la salle** avec le boîtier électronique remis lors de la signature de la feuille de présence, et
3. **vous conformer** aux indications données en séance pour utiliser le boîtier électronique et procéder au vote des résolutions.

■ VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas assister à l'Assemblée, vous pouvez voter par correspondance ou par procuration en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à votre conjoint, à votre partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne de votre choix. Pour cela, vous pouvez choisir entre les trois formules suivantes :

Voter par correspondance

Il vous suffit pour cela de :

- **cocher la case B** située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes »,
- **cocher la case** « je vote par correspondance » (à gauche au centre sur le formulaire),
- **indiquer votre vote pour chaque résolution**, étant précisé que si vous souhaitez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote « contre »), vous devez noircir la case correspondant au numéro de la résolution concernée (les numéros de chaque résolution sont indiqués en pages 27 et suivantes du présent avis de convocation). Si vous souhaitez voter « pour » à chaque résolution, vous ne devez noircir aucune case,
- **dater et signer** au bas du formulaire, et
- **retourner** le formulaire dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-après.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Il vous suffit pour cela de :

- **cocher la case B** située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes »,
- **cocher la case** « je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale » (au centre du formulaire),
- **dater et signer** au bas du formulaire, et
- **retourner** le formulaire dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-après.

Aucune case ne doit être noircie. Vos voix seront comptabilisées comme des votes « pour » pour chaque résolution présentée ou agréée par le Conseil d'administration.

Donner pouvoir

Il vous suffit pour cela de :

- **cocher la case B** située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes »,
- **cocher la case** « je donne pouvoir » (à droite au centre sur le formulaire),
- **préciser l'identité** (nom, prénom et adresse) de la personne qui vous représentera lors de l'Assemblée,
- **dater et signer** au bas du formulaire, et
- **retourner** le formulaire dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-après.

■ DANS QUEL DÉLAI ET À QUI ADRESSER LE FORMULAIRE COMPLÉTÉ ?

Quelque soit la formule choisie, vous devez retourner le formulaire de vote dûment complété et signé selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au nominatif

- **renvoyer** le formulaire dûment complété et signé à :
**Société Générale, Service des assemblées,
32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03**

Pour les actionnaires au porteur

- joindre au formulaire l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité,
- **renvoyer** le formulaire dûment complété et signé à :
**Société Générale, Service des assemblées,
32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03**

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment complétés et signés, devront être reçus par la Société Générale au plus tard **trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 22 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris.**

■ COMMENT NOTIFIER LA DÉSIGNATION OU LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ?

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au nominatif

- **envoyer un courriel** revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **investor.relations@legrand.fr**
- **préciser dans ce courriel** :
 - votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier habilité pour les actionnaires au nominatif administré, et
 - le nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Pour les actionnaires au porteur

- **envoyer un courriel** revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **investor.relations@legrand.fr**
- **préciser dans ce courriel** :
 - votre nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de votre compte titres, et
 - le nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; et
- **demander impérativement** à l'intermédiaire financier ou bancaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à :

**Société Générale, Service des assemblées,
32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03**

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard 3 jours avant l'Assemblée, soit le 22 mai 2012, pourront être prises en compte.**

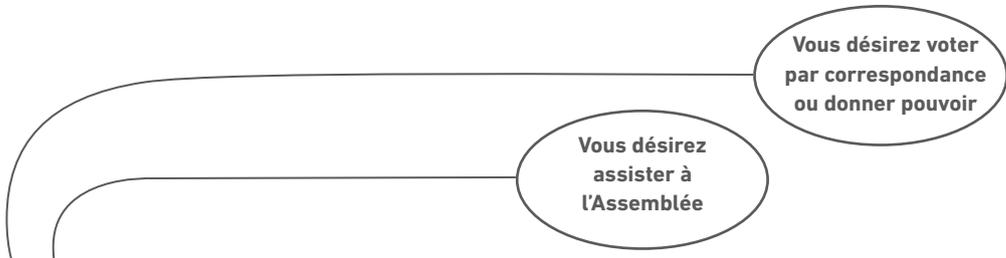
Autres informations pratiques complémentaires :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une fois que vous aurez exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il est également précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée sont assurées par la Société Générale, banque centralisatrice de l'Assemblée.



IMPORTANT : Avant d'exercer votre droit, veuillez prendre connaissance des instructions citées au verso - Important : Before exercising please refer to instructions on reverse side.

Quelle que soit l'option choisie, merci comme suit de le ou les avoirs correspondants, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, please send us the relevant shares and sign at the bottom of the form.

A. Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission à l'effet d'y assister au lieu de participer à l'Assemblée par correspondance ou par mandat / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card - date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par mandat et/ou des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 25 MAI 2012**

LEGRAND
328 AV DU MARSHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
87968 LIMOGES

AU CAPITAL DE EUR 1.403.000.000
425 254 665 RCS LIMOGES

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account

Number of shares / Nombre d'actions: []
Number of shares / Nombre d'actions: []

Number of votes / Nombre de voix: []
Number of votes / Nombre de voix: []

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je soussigné(e) / I, the undersigned, hereby declare that I am the holder of the shares mentioned in the attached list and that I am entitled to vote at the meeting of shareholders on the agenda of the meeting specified hereon / Je soussigné(e) déclare par le présent que je suis titulaire des actions mentionnées sur la liste ci-jointe et que j'ai le droit de voter à l'Assemblée générale au jour et à l'heure indiqués sur le présent formulaire de vote par correspondance.

Sur les points de résolution non réglés par le Conseil d'Administration ou le Président de l'Assemblée Générale, je soussigné(e) déclare par le présent que je vote par correspondance / On the points of resolution not settled by the Board of Directors or the Chairman of the General Meeting, I declare by the present that I vote by proxy.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (2)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR À / Cf. au verso (2)
I HEREBY APPOINT / See reverse (2)
M. Mlle ou M. Mlle, Prêtre, Religieux / Mr, Mrs or Miss, Clergyman, Priest, Nun, Religious Sister
Adresse / Address:

1		2		3		4		5		6		7		8		9	
<input type="checkbox"/>																	
<input type="checkbox"/>																	
<input type="checkbox"/>																	

ATTENTION : Il y a lieu de lire au verso, les présentes instructions de vote relatives aux actions mentionnées à cette banque.
CAUTION : It is advised to refer to the present instructions on voting on the shares mentioned in this bank.

Nom, Prénoms, Adresse de l'actionnaire / Name, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary) - See reverse (2)

Titre & Signature

à la Société / to the Company: 22/05/12
à la S.O.C.I. / to the Company: 22/05/12

■ VOUS DÉSIREZ POSER UNE QUESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire, poser une question écrite au Conseil d'administration, il vous suffit pour cela d'adresser votre question écrite en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, au Président du Conseil d'administration au plus tard 4 jours ouvrés avant l'Assemblée, **soit le 21 mai 2012** :

- par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, ou
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : investor.relations@legrand.fr.

Pour les actionnaires au porteur, les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 MARS 2012

Administrateurs		Échéance du mandat d'administrateur *
M. Gilles Schnepf	<i>Président Directeur Général Membre du Comité stratégique</i>	2014
M. François Grappotte	<i>Administrateur – Président d'honneur</i>	2014
M. Olivier Bazil	<i>Administrateur Membre du Comité stratégique</i>	2014
M. Mattia Caprioli	<i>Administrateur</i>	2014
M. Jacques Garaïalde	<i>Administrateur Président du Comité stratégique Membre du Comité d'audit Membre du Comité des nominations et des rémunérations</i>	2014
M. Gérard Lamarche	<i>Administrateur indépendant Président du Comité d'audit Membre du Comité des nominations et des rémunérations</i>	2012
M. Thierry de la Tour d'Artaise	<i>Administrateur indépendant</i>	2012
M. Frédéric Lemoine	<i>Administrateur Président du Comité des nominations et des rémunérations Membre du Comité stratégique</i>	2014
Mme. Eliane Rouyer-Chevalier	<i>Administrateur indépendant</i>	2015
M. Patrick Tanguy	<i>Administrateur Membre du Comité d'audit</i>	2014

* À l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice précédent.

Il sera proposé à l'Assemblée de :

- renouveler les mandats d'administrateur, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée, de Messieurs Gérard Lamarche et Thierry de la Tour d'Artaise pour une durée de quatre années ; et
- nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda.

Leur biographie vous est présentée en pages 22 et 23 du présent avis de convocation.

En cas de vote favorable de ces projets de résolution, le Conseil d'administration serait composé, compte-tenu de sa composition au 30 mars 2012, de 12 membres dont 5 administrateurs indépendants. Pour de plus amples informations sur ces projets de résolution, veuillez vous reporter aux pages 20 et suivantes du présent avis de convocation.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2011

COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

Chiffre d'affaires

À données publiées, le chiffre d'affaires s'établit à 4 250,1 M€ en hausse de 9,2 % par rapport à 2010, soit + 6,4 % à structure et taux de change constants. L'impact du périmètre de consolidation est de + 4,5 % et celui des taux de change de -1,7 %.

Forte croissance et renforcement de la contribution des nouvelles économies

Le chiffre d'affaires dans les nouvelles économies croît au total de près de 18 % sur l'année, soit plus de 14 % à structure et taux de change constants, reflétant l'esprit de conquête des équipes en 2011. Les belles performances enregistrées en Russie, en Inde, en Chine mais également en Turquie, au Chili, au Pérou, en Arabie Saoudite, aux Emirats-Arabes-Unis confirment la solidité des tendances d'activité de ces marchés en pleine expansion.

En dix ans, la proportion du chiffre d'affaires réalisé dans les nouvelles économies aura plus que doublé pour atteindre 35 % des ventes totales en 2011 avec des positions de premier plan dans 27 pays.

Pays matures

Le chiffre d'affaires dans les pays matures a été soutenu par de belles réalisations dans les infrastructures numériques, la performance énergétique et par les activités de rénovation résidentielle plutôt bien orientées. Les marchés du résidentiel

neuf et du tertiaire ne sont pas repartis à la hausse dans la plupart des pays et dans son ensemble, l'activité en volume des marchés de la construction reste en moyenne inférieure d'environ 20 % à ses niveaux d'avant crise (Source : Global Insight).

Fort développement des nouveaux segments de marché

Sur l'année, les infrastructures numériques, la performance énergétique, les systèmes résidentiels et le cheminement de câbles en fil enregistrent une croissance de près de 32 %, soit 13 % à structure et taux de change constants. Cette performance

confirme la solidité du développement de ces nouveaux segments portés par des mutations technologiques et sociétales fortes. En 2011, Legrand a réalisé près de 22 % de son chiffre d'affaires dans ces activités contre 10 % il y a dix ans.

Innovation et lancement de nouveaux produits

En 2011, Legrand a poursuivi activement ses efforts d'innovation en consacrant près de 5 % de son chiffre d'affaires à la R&D et près de la moitié de ses investissements aux nouveaux produits qui représentent 38 % de ses ventes. Le Groupe a ainsi réalisé de nombreux lancements de nouvelles offres dont notamment :

- des gammes majeures d'appareillage à vocation internationale : Living&Light, Niloé, Matix,
- des gammes d'appareillage dédiées : Yi Pin et K2 en Chine, Myrius en Inde, Titanium aux États-Unis, Newden en Corée du Sud, Zuli au Brésil, Excel Life en Australie,
- les premières applications iPad pour le pilotage des systèmes résidentiels My Home,
- l'offre de distribution d'énergie Puissance³ en France et déployée prochainement à l'international, avec notamment les

solutions de protection DPX³ pour les applications tertiaires intégrant en particulier la mesure des consommations d'énergie, le nouveau programme modulaire DX³, le coffret XL³ 125,

- les nouvelles gammes d'armoires LCS² et Ortronics pour les infrastructures numériques,
- de nouvelles gammes de cheminement de câbles destinées aux segments économiques en Turquie et en Russie,
- les solutions d'efficacité énergétique Digital Lighting Management de Watt Stopper aux États-Unis.

Le Groupe poursuivra sa politique d'innovation en 2012.

Poursuite de la croissance externe

Legrand a poursuivi activement sa stratégie d'acquisition autofinancée et ciblée de sociétés de petite et moyenne taille, disposant de fortes positions de marché et aux perspectives prometteuses en réalisant en 2011 cinq opérations de croissance externe totalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 200 M€. Ces sociétés sont positionnées sur des marchés à forte croissance

tels que les nouvelles économies (48 % du chiffre d'affaires) ou les nouveaux segments de marché (84 % du chiffre d'affaires).

La consolidation des entités acquises entre avril et décembre 2011 a d'ores et déjà un effet positif de 2,6 % sur la croissance du chiffre d'affaires consolidé en 2012.

Marge opérationnelle ajustée

La marge opérationnelle ajustée s'établit à 20,2% du chiffre d'affaires (20,6% hors acquisitions). Cette performance reflète la capacité de Legrand :

- à nourrir sa croissance en investissant dans l'innovation, en renforçant sur les marchés porteurs son dispositif de ventes

(équipes commerciales, showroom, concept store) tout en poursuivant ses initiatives de productivité ;

- à tenir compte dans ses prix de ventes de la hausse des coûts de ses consommations.

Forte génération de cash, solidité du bilan et lignes de financement renouvelées

Fruit d'une bonne performance opérationnelle, en ligne avec les objectifs, et d'une gestion attentive des capitaux employés, le cash flow libre s'élève à 522,7 M€ sur l'année, soit 12,3 % du chiffre d'affaires permettant au Groupe de pleinement autofinancer son développement interne et externe. Sur la base d'un ratio constant de besoin en fonds de roulement rapporté aux ventes, la génération de cash flow libre s'établit à environ 13 % du chiffre d'affaires en 2011 comme en 2010.

Au cours des deux dernières années, Legrand a par ailleurs poursuivi la diversification et l'allongement de la maturité de ses sources de financement renforçant davantage une structure de bilan déjà très solide. Ainsi, après deux émissions obligataires réussies de 300 M€ et 400 M€ de maturités respectives février 2017 et mars 2018, Legrand a renouvelé au second semestre 2011 la ligne « revolver » de son crédit syndiqué pour un montant de 900 M€ en allongeant sa maturité initiale au maximum de 6 ans.

Entrée au CAC 40

Depuis avril 2006, date du retour en bourse de Legrand, le cours a progressé de + 34 % ⁽¹⁾ (contre une baisse de 36 % ⁽¹⁾ pour le CAC 40) et la part flottante du capital été multipliée par plus de 4 pour représenter 90 % du capital. Cette belle progression boursière,

l'élargissement progressif du flottant et l'augmentation régulière de la liquidité du titre ont permis à Legrand d'intégrer le CAC 40 en décembre 2011.

Objectifs 2012

Legrand a réalisé pleinement ses objectifs 2011 démontrant ainsi la solidité de son modèle économique et sa capacité à remplir ses objectifs de croissance et de rentabilité à moyen terme.

Pour 2012, face à des anticipations macroéconomiques incertaines, Legrand retient un objectif d'évolution organique ⁽²⁾ de son chiffre d'affaires proche de zéro. Le Groupe poursuivra par ailleurs son développement par acquisition qui d'ores et déjà

apporte 2,6 % de croissance au chiffre d'affaires 2012 sur la base des opérations réalisées en 2011. Dans ces conditions, Legrand se fixe pour objectif de réaliser en 2012 une marge opérationnelle ajustée supérieure ou égale à 19 % du chiffre d'affaires après prise en compte des acquisitions ⁽³⁾.

Objectifs moyen terme confirmés et profil de croissance amélioré

Avec 35 % de ses ventes réalisés dans les nouvelles économies et près de 22 % dans les nouveaux segments de marché, des positions commerciales de tout premier plan pour 2/3 de son activité, des équipes réactives et des initiatives continues d'amélioration de la productivité, le Groupe est confiant dans la solidité de son modèle économique et sa capacité à créer durablement de la valeur par croissance rentable autofinancée.

Ainsi et tout en prenant en compte les objectifs 2012 mentionnés ci-dessus, Legrand confirme ses objectifs à moyen terme :

- progression annuelle totale moyenne du chiffre d'affaires de 10 % ⁽⁴⁾,
- marge opérationnelle ajustée moyenne de 20 % après prise en compte des acquisitions ⁽³⁾.

(1) Au 5 avril 2012.

(2) Organique : à structure et taux de change constants.

(3) Acquisitions de petite ou moyenne taille, complémentaires des activités du Groupe.

(4) Hors effets de change ou ralentissement économique majeur.

Compte de résultat consolidé aux normes IFRS

(en millions d'euros)	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2011	2010
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 250,1	3 890,5
Charges opérationnelles		
Coût des ventes	(2 028,0)	(1 812,8)
Frais administratifs et commerciaux	(1 137,4)	(1 051,2)
Frais de recherche et développement	(201,6)	(183,1)
Autres produits (charges) opérationnels	(70,8)	(85,8)
Résultat opérationnel	812,3	757,6
Charges financières	(97,2)	(82,9)
Produits financiers	15,0	11,7
Gains (pertes) de change	10,6	(39,8)
Charges financières nettes	(71,6)	(111,0)
Résultat avant impôts	740,7	646,6
Impôts sur les résultats (note 20)	(261,4)	(227,1)
Résultat net de l'exercice	479,3	419,5
Résultat net revenant à :		
■ Legrand	478,6	418,3
■ Intérêts minoritaires	0,7	1,2
Résultat net par action (euros)	1,822	1,595
Résultat net dilué par action (euros)	1,762	1,539

État du résultat global de la période

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Résultat net de la période	479,3	419,5
<i>Éléments du résultat global appelés à un reclassement ultérieur dans la section résultat net</i>		
Réserves de conversion	(39,4)	99,7
Impôts courants sur couverture d'investissement net en devises	3,3	7,4
<i>Éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans la section résultat net</i>		
Écarts actuariels	(9,3)	(9,1)
Impôts différés sur écarts actuariels	2,8	3,1
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	436,7	520,6

Bilan consolidé aux normes IFRS

■ ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	488,3	232,3
Créances impôt courant ou exigible	15,0	18,2
Créances clients et comptes rattachés	534,9	496,4
Autres créances	141,9	127,5
Stocks	601,0	549,1
Autres actifs financiers courants	0,2	0,6
TOTAL ACTIFS COURANTS	1 781,3	1 424,1
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	1 767,4	1 768,0
Goodwill	2 403,5	2 132,2
Immobilisations corporelles	605,9	613,4
Autres titres immobilisés	0,9	32,3
Impôts différés	91,9	90,1
Autres actifs non courants	4,6	4,6
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	4 874,2	4 640,6
TOTAL ACTIF	6 655,5	6 064,7

Bilan consolidé aux normes IFRS (suite)

■ PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Passifs courants		
Emprunts courants	218,0	216,8
Dettes d'impôt courant ou exigible	31,3	46,9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	435,0	432,0
Provisions courantes	107,3	113,8
Autres passifs courants	483,9	443,2
Autres passifs financiers courants	2,0	0,3
TOTAL PASSIFS COURANTS	1 277,5	1 253,0
Passifs non courants		
Impôts différés	644,2	633,5
Provisions non courantes	96,3	91,6
Autres passifs non courants	0,5	0,7
Avantages au personnel	148,7	136,9
Emprunts non courants	1 539,1	1 213,0
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	2 428,8	2 075,7
Capitaux propres		
Capital social	1 053,6	1 052,6
Réserves	2 064,3	1 810,7
Réserves de conversion	(172,1)	(132,7)
Capitaux propres revenant au Groupe	2 945,8	2 730,6
Intérêts minoritaires	3,4	5,4
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 949,2	2 736,0
TOTAL PASSIF	6 655,5	6 064,7

Tableau des flux de trésorerie consolidés aux normes IFRS

(en millions d'euros)	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2011	2010
Résultat net de l'exercice	479,3	419,5
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
■ Amortissement des immobilisations corporelles	111,0	120,2
■ Amortissement des immobilisations incorporelles	40,6	46,2
■ Amortissement des frais de développement	30,3	25,1
■ Amortissement des charges financières	1,0	2,0
■ Dépréciation du goodwill	15,9	0,0
■ Variation des impôts différés	7,4	1,7
■ Variation des autres actifs et passifs non courants	38,0	35,2
■ Perte (gain) de change	(7,3)	23,3
■ Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	0,6	1,7
(Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	(2,4)	(1,9)
Variation des autres actifs et passifs opérationnels :		
■ Stocks	(33,3)	(87,5)
■ Créances clients et comptes rattachés	(20,6)	47,2
■ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(8,2)	57,3
■ Autres actifs et passifs opérationnels	(6,1)	59,4
Flux de trésorerie des opérations courantes	646,2	749,4
Produit résultant de la vente d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	13,5	8,9
Investissements	(107,1)	(82,5)
Frais de développement capitalisés	(29,9)	(30,3)
Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	0,6	0,0
Acquisition de filiales (sous déduction de la trésorerie acquise)	(342,4)	(257,2)
Investissements en participations non consolidées	0,0	(31,4)
Flux de trésorerie des investissements	(465,3)	(392,5)
■ Augmentation de capital et prime d'émission	2,7	0,4
■ Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité	0,7	3,1
■ Dividendes payés par Legrand	(231,4)	(183,7)
■ Dividendes payés par des filiales de Legrand	0,0	(0,5)
■ Nouveaux emprunts & utilisation de lignes de crédit	433,4	330,6
■ Remboursement d'emprunts	(96,2)	(193,3)
■ Frais d'émission de la dette	(7,1)	(2,7)
■ Cession (acquisition) de valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
■ Augmentation (diminution) des concours bancaires courants	(25,9)	(264,0)

Tableau des flux de trésorerie consolidés aux normes IFRS (suite)

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2011	2010
Flux de trésorerie des opérations financières	76,2	(310,1)
Effet net des conversions sur la trésorerie	(1,1)	12,0
Variation nette de la trésorerie	256,0	58,8
Trésorerie en début d'exercice	232,3	173,5
Trésorerie à la clôture de l'exercice	488,3	232,3
Détail de certains éléments :		
■ cash flow libre	522,7	645,5
■ intérêts payés au cours de l'exercice	60,3	50,6
■ impôts sur les bénéfices payés au cours de l'exercice	228,9	152,2

Tableau de l'évolution des capitaux propres aux normes IFRS

(en millions d'euros)	Capitaux propres revenant à Legrand				Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	Total		
Au 31 décembre 2009	1 052,4	1 568,4	(231,6)	2 389,2	5,2	2 394,4
Résultat net de la période		418,3		418,3	1,2	419,5
Produits (charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres		1,4	98,9	100,3	0,8	101,1
<i>Produits (charges) nets comptabilisés de la période</i>		419,7	98,9	518,6	2,0	520,6
Dividendes versés		(183,7)		(183,7)	(0,5)	(184,2)
Augmentation de capital et prime d'émission	0,2	0,2		0,4		0,4
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		3,1		3,1		3,1
Variation de périmètre		(18,0)		(18,0)	(1,3)	(19,3)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		0,3		0,3		0,3
Options de souscription d'actions		20,7		20,7		20,7
Au 31 décembre 2010	1 052,6	1 810,7	(132,7)	2 730,6	5,4	2 736,0
Résultat net de la période		478,6		478,6	0,7	479,3
Produits (charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres		(3,2)	(39,4)	(42,6)	0,0	(42,6)
<i>Produits (charges) nets comptabilisés de la période</i>		475,4	(39,4)	436,0	0,7	436,7
Dividendes versés		(231,4)		(231,4)		(231,4)
Augmentation de capital et prime d'émission	1,0	1,7		2,7		2,7
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		0,7		0,7		0,7
Variation de périmètre*		(24,2)		(24,2)	(2,7)	(26,9)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		(1,1)		(1,1)		(1,1)
Options de souscription d'actions		32,5		32,5		32,5
Au 31 décembre 2011	1 053,6	2 064,3	(172,1)	2 945,8	3,4	2 949,2

* Les augmentations des pourcentages d'intérêt par complément d'acquisition et les effets de change sur les augmentations de capital ont été comptabilisés directement en capitaux propres pour un montant de 24,2 millions d'euros.

COMPTES SOCIAUX AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Les données ci-dessous portent exclusivement sur les comptes sociaux de la Société qui est la société holding tête du groupe Legrand.

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 083 903	1 051 261	1 052 387	1 052 645	1 053 556
Nombre d'actions ordinaires	270 975 739	262 815 128	263 096 679	263 161 346	263 388 995
Nombre total d'actions émises	270 975 739	262 815 128	263 096 679	263 161 346	263 388 995
dont nombre d'actions auto-détenues *	11 385 834	6 745 873	1 255 647	800 135	560 536
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffres d'affaires hors taxes	17 335	20 305	17 872	15 661	17 300
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	359 080	188 203	96 831	68 927	75 801
Produit (charges) d'impôt sur les bénéfices	97 539	33 582	4 010	6 727	12 605
Participation des salariés	(121)	(231)	(148)	(145)	(179)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	449 128	176 970	134 668	77 329	92 476
Montant des bénéfices distribués	133 121	179 241	182 810	183 716	231 362
Résultat des opérations réduit à une seule action (sur nombre total)					
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	1,33	0,72	0,37	0,26	0,29
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,66	0,67	0,51	0,29	0,35
Dividende versé à chaque action ordinaire	0,50	0,70	0,70	0,70	0,88
Personnel					
Nombre de salariés en fin d'exercice	50	51	43	42	41
Montant de la masse salariale	5 058	6 009	5 506	5 718	5 618
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 137	3 221	2 399	2 612	3 132

* Les actions auto-détenues ne donnent pas droit à dividendes et à droit de vote.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;
- Approbation d'une convention réglementée ;
- Approbation d'une convention réglementée ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Lamarche ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée générale EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Possibilité d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de fixer selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
- Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- Plafond général des délégations de compétence résultant des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ;
- Modification du troisième paragraphe de l'article 12.1 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Ce présent exposé a pour objet de vous présenter les thèmes et les points importants des projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer le 25 mai 2012. Cet exposé n'est par conséquent pas exhaustif et ne peut donc remplacer une lecture attentive des projets de résolutions avant l'exercice du droit de vote en assemblée.

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée générale mixte des actionnaires le 25 mai 2012 sur l'ordre du jour suivant :

Partie ORDINAIRE

A) Approbation des comptes de l'exercice, affectation du résultat et fixation du dividende, approbation des conventions réglementées, renouvellements des mandats d'administrateur et nominations de nouveaux administrateurs (résolutions 1 à 9)

■ COMPTES DE L'EXERCICE (RÉSOLUTIONS 1 ET 2)

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires, pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 :

- les comptes annuels sociaux de la Société faisant ressortir un bénéfice net social de 92 475 655,25 euros ;
- les comptes consolidés de la Société desquels il ressort un bénéfice net consolidé de 478,6 millions d'euros ; et
- les opérations traduites dans ces comptes.

■ AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE (RÉSOLUTION 3)

La troisième résolution propose aux actionnaires :

- de constater que le bénéfice net social de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'élève à 92 475 655,25 euros ;
- d'affecter sur le bénéfice de l'exercice un montant de 4 623 782,76 euros à la réserve légale ;
- de constater que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice, compte-tenu du report à nouveau créditeur de 462 804 375,54 euros, s'élève à un montant de 550 656 248,03 euros,
- de verser aux actionnaires, à titre de dividende, une somme de 93 centimes par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2011 (déduction faite des actions auto-détenues par la Société à cette date), de 244 430 466,87 euros ; et
- d'affecter le solde du bénéfice distribuable au compte « report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base du montant des dividendes effectivement mis en paiement. Par ailleurs, les actions auto-détenues par la Société ou annulées à la date de mise en paiement ne donneraient pas droit au dividende.

La totalité du dividende serait éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, étant précisé que les actionnaires qui opteraient pour le prélèvement forfaitaire libératoire ne pourraient bénéficier de cet abattement.

En cas de vote favorable, la date de détachement du dividende serait le 31 mai 2012 et le dividende serait versé aux actionnaires le 5 juin 2012.

■ CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (RÉSOLUTIONS 4 ET 5)

Les quatrième et cinquième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les conventions réglementées, visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues entre la Société et ses administrateurs ou avec une société ayant un ou plusieurs administrateurs communs avec la Société. Ces conventions ont fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration et d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

La quatrième résolution est relative à l'approbation d'un contrat de prestations de services conclu entre la Société et Monsieur Olivier Bazil, administrateur de la Société et ancien Vice-Président Directeur Général Délégué ayant cessé ses fonctions à l'issue

de l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2011. Ce contrat avait principalement pour objet de confier à Monsieur Olivier Bazil, en sa qualité d'administrateur et de membre du Comité stratégique, la mission de suivre et d'apporter un éclairage utile au Conseil d'administration sur les projets stratégiques de la Société, et notamment sur les acquisitions dont il avait la charge avant la cessation de ses fonctions de sorte à en assurer la continuité et favoriser une transition efficace. Il est précisé que cette mission spéciale a été achevée le 31 décembre 2011 et que Monsieur Olivier Bazil a perçu en contrepartie de l'accomplissement de ses missions au titre de ce contrat la somme de 345 000 euros.

La cinquième résolution est relative à l'approbation d'un contrat de refinancement conclu entre (i) la Société, en qualité d'emprunteur et de garant des engagements de ses filiales, (ii) certaines de ses filiales, en qualité d'emprunteurs, et (iii) un pool de banques, en qualité de prêteurs. Ce contrat de refinancement a pour principal objet la mise en place de nouvelles lignes de crédit multidevises d'un montant maximum de 900 000 000 euros permettant ainsi au Groupe de refinancer une ligne de crédit existante et de bénéficier d'un financement bancaire pour ses besoins courants. Les administrateurs communs entre la Société et l'une de ses filiales sont Messieurs Olivier Bazil, François Grappotte et Gilles Schnepf.

Il est précisé que le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au chapitre 9.4 du document de référence 2011 de la Société, disponible sur le site Internet de la Société, mentionne également les conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice social écoulé. Ces conventions et engagements antérieurement autorisés et approuvés ne sont pas soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

■ **RENOUVELLEMENTS DES MANDATS D'ADMINISTRATEUR DE MESSIEURS GÉRARD LAMARCHE ET THIERRY DE LA TOUR D'ARTAISE (RÉSOLUTIONS 6 ET 7)**

Les sixième et septième résolutions ont pour objet de proposer aux actionnaires de renouveler les mandats d'administrateur, arrivant à expiration, de Messieurs Gérard Lamarche et Thierry de la Tour d'Artaise pour une durée de quatre ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Gérard Lamarche, administrateur de la Société depuis 2006, Président du Comité d'audit et membre du Comité des nominations et des rémunérations, apporte à la Société son expérience et ses compétences notamment en matière financière et comptable.

La présence de Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise au Conseil d'administration de la Société depuis 2006 permet au Groupe de bénéficier de sa grande expérience dans le monde de l'industrie.

Leur biographie est présentée ci-après :

Monsieur Gérard Lamarche

Gérard Lamarche est diplômé en Sciences Économiques de l'Université de Louvain-La-Neuve et de l'Institut du Management de l'INSEAD (Advanced Management Program for Suez Group Executives). Il a également suivi la formation du Wharton International Forum en 1998-1999 (Global Leadership Series). Il a débuté sa carrière professionnelle en 1983 chez Deloitte Haskins & Sells en Belgique et devient ensuite consultant en Fusions et Acquisitions en Hollande en 1987. En 1988, Gérard Lamarche intègre la Société Générale de Belgique en qualité de gestionnaire d'investissements, contrôleur de gestion de 1989 à 1991 puis conseiller pour les opérations stratégiques de 1992 à 1995. Il entre à la Compagnie Financière de Suez en qualité de Chargé de mission auprès du Président et Secrétaire du Comité de Direction (1995-1997), puis participe à la fusion entre la Compagnie de Suez et la Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Lyonnaise des Eaux (1997), avant de se voir confier le poste de Directeur délégué en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités. En 2000, Gérard Lamarche poursuit son parcours par un volet industriel en rejoignant NALCO (filiale américaine du groupe Suez – leader mondial du traitement de l'eau industrielle) en qualité d'administrateur Directeur Général. En mars 2004, il est nommé Directeur Général en charge des Finances du groupe Suez, puis devient Directeur Général Adjoint en charge des Finances et Membre du Comité de Direction et du Comité Exécutif du Groupe GDF SUEZ en juillet 2008. Le 12 avril 2011, Gérard Lamarche est nommé administrateur au sein du Conseil d'Administration du Groupe Bruxelles Lambert (GBL). Il y occupe les fonctions d'administrateur-délégué depuis janvier 2012.

Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise

Entre 1979 et 1983, Thierry de la Tour d'Artaise a exercé les fonctions de Manager d'audit au sein du cabinet Coopers & Lybrand. En 1983, il a été nommé Responsable de l'Audit Interne du Groupe Chargeurs SA. Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise a exercé ensuite les fonctions de Directeur Administratif et Financier (1984-1986) et de Directeur général (1986-1993) des Croisières Paquet puis entre dans le groupe SEB comme Directeur général (1994-1996) et Président Directeur général (1996-1998) de Calor SA. Il est nommé Vice-Président Directeur général du Groupe SEB en 1999 et est Président Directeur général du Groupe SEB depuis 2000. Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et est Expert Comptable.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration du 8 février 2012, après examen du Comité des nominations et des rémunérations, a confirmé la qualification d'administrateur indépendant de Messieurs Gérard Lamarche et Thierry de la Tour d'Artaise au regard des critères d'indépendance du règlement intérieur de la Société et du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

■ NOMINATIONS DE MESDAMES CHRISTEL BORIES ET ANGELES GARCIA-POVEDA EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS (RÉSOLUTIONS 8 ET 9)

Au titre des huitième et neuvième résolutions, nous proposons aux actionnaires de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda. Une biographie de ces candidates est présentée ci-après.

Madame Christel Bories

Diplômée de HEC, Madame Christel Bories a débuté sa carrière en 1986 en tant que consultante en stratégie chez Booz-Allen & Hamilton puis Corporate Value Associates ; elle a ensuite exercé différentes fonctions de responsabilité au sein d'Umicore, puis au sein du Groupe Pechiney. Suite à l'intégration de Pechiney dans le groupe Alcan, Madame Christel Bories a été nommée Présidente et CEO d'Alcan Packaging puis Présidente et CEO de Constellium (ex Alcan Engineered Products) qu'elle a quitté en décembre 2011. Madame Christel Bories est actuellement administrateur de Natixis. Madame Christel Bories est âgée de 47 ans et de nationalité française.

Madame Angeles Garcia-Poveda

Madame Angeles Garcia-Poveda est Directeur Général du bureau parisien de Spencer Stuart et fait partie de l'équipe dirigeante pour l'Europe. Spécialisée dans le secteur des biens de consommation, elle appartient également aux branches Capital Investissement, Services Professionnels, et Marketing. Avant de rejoindre Spencer Stuart en 2008, elle a passé 14 ans auprès du

cabinet The Boston Consulting Group (BCG), à Madrid et à Paris en tant que consultante de 1993 à 1997, avant d'assumer différentes missions de recrutement au sein du cabinet au niveau local ainsi qu'international. Sa fonction de responsable du recrutement global chez BCG l'avait amenée à travailler en profondeur sur des projets de recrutement transfrontaliers. Madame Angeles Garcia-Poveda est diplômée de l'ICADE, école de management de Madrid, et a suivi le Business Case Study Program de l'Université de Harvard. Madame Angeles Garcia-Poveda est âgée de 41 ans et de nationalité espagnole.

Le Conseil d'administration du 8 février 2012, après examen du Comité des nominations et des rémunérations, a retenu la qualification d'administrateur indépendant de Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda au regard des critères d'indépendance du règlement intérieur de la Société et du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Il est en outre précisé que les nominations de Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda permettraient :

- d'anticiper la mise en œuvre au sein du Conseil d'administration de la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration imposant un ratio d'administrateurs femmes de 20 % d'ici 2014 (en cas de vote favorable, le ratio d'administrateurs femmes au sein du Conseil d'administration serait porté à 25 %), et
- de compter un nombre plus important d'administrateurs indépendants conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef (en cas de vote favorable, le Conseil de la Société serait donc composé de 5 administrateurs indépendants sur 12 membres, soit un ratio de 42 %).

B) Renouvellement du programme de rachat d'actions (résolution 10)

La dixième résolution est destinée à renouveler l'autorisation de procéder à des rachats d'actions de la Société consentie par l'Assemblée générale du 26 mai 2011 au Conseil d'administration. Cette résolution permettrait à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration pourrait faire racheter les actions de la Société dans la limite légale de 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2012, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre d'un contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat aurait pour objectifs : (i) d'assurer la liquidité du titre et d'animer le marché, (ii) de mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, tout plan d'attribution

d'options d'achat d'actions, toute opération d'actionnariat salarié, toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (iii) la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, (iv) la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, (v) l'annulation d'actions (sous réserve de l'adoption de la résolution 11), et (vi) toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 40 euros par action et de limiter le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme à 500 millions d'euros.

La présente autorisation serait valable 18 mois à compter de l'Assemblée générale. En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires.

À titre d'information, le Conseil d'administration a fait usage de la précédente autorisation dans les proportions suivantes :

- au 31 décembre 2011, la Société détenait 560 536 actions d'une valeur nominale de 4 euros, soit 2 242 144 euros, représentant 0,2 % de son capital social (soit 330 036 actions, hors contrat de liquidité, pour une valeur d'acquisition de 6 913 949 euros, affectées à la mise en œuvre de tout plan d'actions de performance et à l'attribution d'actions à un FCPE dans le cadre de la participation aux résultats) ;

- au 31 décembre 2011, le solde du contrat de liquidité conclu le 29 mai 2007 avec le Crédit Agricole Cheuvreux s'élevait à 230 500 actions.

Par ailleurs, au titre de cette autorisation, le Conseil d'administration a également mandaté en février 2012 un prestataire de services d'investissement afin de procéder au rachat de 420 000 actions de la Société pour couvrir le plan d'attribution d'actions de performance 2010 (actions devant être attribuées aux bénéficiaires du plan en mars 2012).

Partie EXTRAORDINAIRE

C) Renouvellement de l'autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat (résolution 11)

La onzième résolution permettrait à la Société de réduire son capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2012, et ce par période de 24 mois.

La présente autorisation serait valable 26 mois à compter de l'Assemblée générale. En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires.

D) Renouvellement des autorisations financières (résolutions 12 à 20)

Les résolutions 12 à 20 portent sur les délégations financières consenties à votre Conseil d'administration. Ces résolutions ont pour objet de renouveler les autorisations déjà mises en place et approuvées par l'Assemblée générale du 27 mai 2010 arrivant à expiration, et de confier au Conseil d'administration la gestion financière de la Société, en l'autorisant notamment à émettre des valeurs mobilières dans certaines hypothèses et selon certaines conditions en fonction des opportunités de marché et des besoins en financement du Groupe. Chaque résolution présentée répond à un objectif spécifique pour lequel votre Conseil serait autorisé à émettre des valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon les cas.

Le vote de ces résolutions permettrait à votre Conseil de disposer d'une certaine flexibilité en le dispensant de la convocation d'une Assemblée générale à chaque projet d'émission. Le

Conseil pourrait ainsi adapter plus rapidement, en fonction des opportunités de marché, la nature des valeurs mobilières à émettre et la qualité des investisseurs concernés, et pourrait ainsi obtenir des financements dans de meilleurs délais pour répondre à ses besoins et aux impératifs des marchés financiers.

Pour rappel, toute augmentation de capital en numéraire ouvre en principe aux actionnaires un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles leur permettant de souscrire pendant un certain délai un nombre d'actions proportionnel à leur participation au capital social. Ce droit préférentiel de souscription est détachable des actions et négociable pendant toute la durée de la souscription.

Nous attirons votre attention sur le fait que le vote de certaines résolutions donnerait lieu à des augmentations de capital

avec suppression de ce droit préférentiel de souscription. En effet, en fonction des conditions de marché, la suppression du droit préférentiel de souscription peut être nécessaire pour réaliser une émission de valeurs mobilières dans de meilleures conditions, et ce notamment et à titre d'exemple dans les hypothèses où la réussite de l'opération repose sur la capacité de la Société à opérer rapidement, en cas de placement à l'étranger ou en cas d'offre d'échange. La suppression du droit préférentiel de souscription peut ainsi, dans certains cas, permettre à la Société de trouver plus rapidement les capitaux nécessaires à ses investissements en raison de conditions d'émission plus favorables (notamment et à titre d'exemple, en accédant plus rapidement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation).

De plus, le vote de certaines résolutions entraîne, de par la loi, la renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des émissions ou des attributions (notamment et à titre d'exemple, lors des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise).

Nous vous proposons de limiter ces délégations en termes de montant, de durée et de plafond conformément aux pratiques et recommandations habituelles. Ces autorisations seraient limitées comme suit :

- à une durée de 26 mois ;
- à des plafonds maximum strictement déterminés pour chacune des autorisations, au-delà desquels le Conseil aurait besoin de convoquer l'Assemblée générale des actionnaires pour obtenir une nouvelle autorisation. Les plafonds maximums fixés pour les résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription respectent les recommandations de la majorité des agences de conseil en vote (*Proxy Advisors*) et ne pourraient donner lieu à des augmentations de capital supérieures à 10 % du montant du capital de la Société au jour de l'Assemblée générale ; et
- à un plafond maximum global fixé à 500 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital et 3 milliards d'euros en ce qui concerne les titres de créance (**résolution 20**) (le « **Plafond Global** »).

Il vous est ainsi proposé de déléguer au Conseil d'administration les compétences suivantes :

- **Émission, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance :**
 - délégation de compétence aux fins de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite (i) de 500 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital (soit, à ce jour, environ 47 % du capital social) et de 3 milliards d'euros en ce qui concerne les titres de créance, et (ii) du Plafond Global (**résolution 12**) ;

- délégation de compétence aux fins de décider l'émission, par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite (i) de 105 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital (soit, à ce jour, environ 10 % du capital social) et de 650 millions d'euros en ce qui concerne les titres de créance et (ii) du Plafond Global (**résolution 13**) ; votre Conseil pourrait dans le cadre de cette émission décider de conférer aux actionnaires un droit de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission (étant précisé qu'à la différence du droit préférentiel de souscription, ce droit de priorité n'est pas négociable) ;
- délégation de compétence aux fins de décider de l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans une limite de 105 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital (soit, à ce jour, environ 10 % du capital social) et de 650 millions d'euros en ce qui concerne les titres de créance ; le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette résolution s'imputerait sur les plafonds prévus à la résolution 13. À titre d'information, il est précisé que conformément à la réglementation applicable, le montant total des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait excéder, par an, 20 % du capital social à la date d'émission (seuil légal calculé au jour du présent document et communiqué à titre informatif) (**résolution 14**) ;
- délégation de compétence aux fins de décider d'augmenter, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable (soit au jour de l'Assemblée générale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires, sous réserve des plafonds fixés par la résolution en application de laquelle l'émission est réalisée (résolutions 12, 13 et/ou 14) (**résolution 15**) ;
- autorisation consentie au Conseil d'administration, en ce qui concerne les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions 13 et 14, dans la limite globale de 10 % du capital social par période de 12 mois, de manière à ce que le prix d'émission des actions soit au moins égal au cours moyen de l'action de la Société pondéré par les volumes le jour de la fixation du prix, éventuellement diminué d'une décote de 10 % ; le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette résolution s'imputerait sur le plafond fixé par la résolution en application de laquelle l'émission est réalisée (**résolution 16**) ;

■ **Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres :**

- délégation de compétence aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise dans la limite de 100 millions d'euros (**résolution 17**) ;

■ **Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés :**

- délégation de compétence aux fins de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de l'entreprise ou du Groupe (ou tout autre plan duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute autre réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions similaires). Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 25 millions d'euros, et s'imputerait sur le Plafond Global. Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminué de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil, avec faculté pour le Conseil de diminuer cette décote. Le droit préférentiel de

souscription des actionnaires serait supprimé au profit des bénéficiaires du plan d'épargne d'entreprise (**résolution 18**) ;

■ **Augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature faits à la Société :**

- délégation de compétence aux fins de décider de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions, dans la limite de 10 % du capital social de la Société au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond fixé par la résolution 13 (à savoir 105 millions d'euros). Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 650 millions d'euros et s'imputerait sur le plafond fixé par la résolution 13 (à savoir 650 millions d'euros). Le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit des apporteurs en nature (**résolution 19**).

Ces délégations mettraient fin aux délégations accordées précédemment ayant le même objet pour les parties non utilisées.

À titre d'information, la Société n'a pas utilisé les délégations financières qui lui ont été consenties par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2010.

E) Modifications statutaires (résolution 21)

Afin de mettre en conformité les statuts avec le décret du 9 décembre 2011 relatif aux formalités de communication en matière de droit des sociétés, nous vous proposons de modifier la rédaction du 3^e paragraphe de l'article 12.1 des statuts de la Société. Ce décret permet notamment le recours à la signature électronique pour la communication des procurations et des formulaires de vote à distance, sous réserve que la signature électronique résulte d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre la signature de l'actionnaire et l'acte auquel cette signature se rattache.

Nous vous proposons en conséquence de stipuler dans les statuts de la Société que sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par la réglementation applicable, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance par tous moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Enfin, la résolution 22 permettrait à votre Conseil d'effectuer tous dépôts, formalités et publicité requises par la réglementation en vigueur.

À titre ORDINAIRE

■ PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 92 475 655,25 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

■ DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 478,6 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

■ TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. Constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 92 475 655,25 euros,

2. Décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 4 623 782,76 euros à la réserve légale,
3. Constate qu'après affectation à la réserve légale de 4 623 782,76 euros et compte tenu du report à nouveau créditeur de 462 804 375,54 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 550 656 248,03 euros,
4. Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 93 centimes d'euros par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2011 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, de 244 430 466,87 euros, et
5. Décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au compte « report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 263 388 995 actions composant le capital social au 31 décembre 2011, le montant global des dividendes sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

La date de détachement du dividende est le 31 mai 2012 et le dividende de 93 centimes par action mentionné au paragraphe 4 ci-dessus sera mis en paiement le 5 juin 2012.

Il est précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et du nombre d'actions annulées avant cette date, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « report à nouveau ».

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, étant précisé que les actionnaires qui opteront pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts ne bénéficieront pas de cet abattement.

L'Assemblée générale prend note qu'au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende net
2008	261 157 772 actions de 4 €	0,70 €
2009	262 451 948 actions de 4 €	0,70 €
2010	262 911 065 actions de 4 €	0,88 €

Les dividendes distribués au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 ont été éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

■ QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le contrat de mission conclu entre la Société et Monsieur Olivier Bazil suite à la cessation de ses fonctions de Vice-Président Directeur Général Délégué.

■ CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le contrat de crédit conclu entre la Société, certaines de ses filiales et des établissements bancaires.

■ SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Lamarche

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Gérard Lamarche viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

■ SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que

le mandat de Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

■ HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Christel Bories, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

■ NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Angeles Garcia-Poveda, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

■ DIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, agissant dans le cadre

d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- de mettre en œuvre tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ci-après ; ou
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, à tous moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur

les titres de la Société, et par tous moyens, sur tous marchés y compris par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 40 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 500 millions d'euros.

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour en fixer les modalités, passer tout ordre sur tous marchés ou hors marchés, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

À titre EXTRAORDINAIRE

■ ONZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie

des actions de la Société acquises au titre des programmes d'achat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale, et ce par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux dites annulations et réductions de capital, constater leur réalisation,

imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

■ DOUZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants (et notamment l'article L. 225 129-2) et L. 228-91 et suivants :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;

Décide que les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 500 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des

actions de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la vingtième résolution ;

3. Décide en outre que le montant global nominal des obligations et autres titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 3 milliards d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingtième résolution ;
4. Décide que les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les conditions et limites fixées par le Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
 6. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès ;
 7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des

émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dixième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2010.

■ TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la

compétence de décider l'émission, par voie d'offres au public, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;

2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 105 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la vingtième résolution ;

3. Décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 650 millions d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingtième résolution ;

4. Décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la quatorzième résolution soumise à votre Assemblée générale ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre ;

Décide toutefois que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;

6. Prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 7.** Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 8.** Décide que :
- le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 9.** Décide que le Conseil d'administration pourra, dans les plafonds visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance, en rémunération de titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce, auquel cas l'émission n'est pas soumise aux règles de prix prévues au paragraphe 7 ci-dessus, et décide en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières ;
- 10.** Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des

émissions (en ce compris la parité d'échange en cas d'offre publique comportant une composante échange initiée par la Société), fixer les montants à émettre (le cas échéant au vu du nombre de titres présentés à une offre publique initiée par la Société), fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la onzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2010.

■ QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;
2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder (a) 105 millions d'euros (cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société) et, en tout état de cause, (b) le plafond prévu par la loi (soit, à titre indicatif, à ce jour, 20 % du capital social de la Société (au moment de l'émission) par an) ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de 105 millions d'euros fixé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingtième résolution ;
3. Décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 650 millions d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) ; il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de 650 millions d'euros fixé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingtième résolution ;
4. Décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la treizième résolution soumise à votre Assemblée générale,
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre ;
6. Prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. Décide que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les

modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la douzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2010.

■ QUINZIÈME RÉSOLUTION

Possibilité d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (au jour de la présente Assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidées en application des douzième, treizième et/ou quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond fixé par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la réglementation applicable, la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la treizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2010.

■ SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de fixer selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par loi, sous réserve de l'adoption des treizième et quatorzième résolutions soumises au vote de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application de ces résolutions, dans la limite globale de 10 % du capital social par période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les treizième et quatorzième résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, sans droit préférentiel de souscription, de manière à ce que :

- le prix d'émission des actions soit au moins égal au cours moyen de l'action de la Société pondéré par les volumes le jour de la fixation du prix, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
- le prix d'émission des valeurs mobilières (autres que des actions ordinaires) donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, soient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond fixé par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation telle que prévue dans les treizième et quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

2. L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quatorzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2010.

■ DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 100 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; il est précisé que ce plafond est indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières autorisées ou déléguées par la présente Assemblée générale.
3. Décide, en cas d'attribution gratuite d'actions, que (i) les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables, et (ii) que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'anciennes actions bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :

- de déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quinzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2010.

■ DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6, L. 225-138-I, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit des salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de

réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;

2. Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle visée au point 4 ci-dessous et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la vingtième résolution ;
4. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
5. Décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
 - déterminer les adhérents qui pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
 - constater la réalisation des augmentations de capital,
 - modifier en conséquence les statuts de la Société,

- procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment toutes démarches en vue de la cotation des actions créées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la treizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2011.

■ DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal des augmentations de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) le plafond nominal de 105 millions d'euros fixé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée générale, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingtième résolution.

Le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 650 millions d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) ; il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) le plafond de 650 millions d'euros fixé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée générale et (ii) sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingtième résolution.

Le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de supprimer, en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, déterminer le nombre, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de primes d'apport, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toute autorisation, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-septième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2010.

■ VINGTIÈME RÉSOLUTION

Plafond général des délégations de compétence résultant des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations au Conseil d'administration résultant des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée générale :

- le montant nominal total des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant

accès au capital ne pourra excéder 500 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

- le montant global nominal des titres de créance (y compris obligations) émis ne pourra excéder 3 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte).

■ VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

Modification du troisième paragraphe de l'article 12.1 des statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 12.1 des statuts de la Société comme suit :

« *Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou procuration doit, dans le délai de trois jours avant la date de l'Assemblée générale, avoir déposé au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de réunion et de convocation, une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu. Le Conseil d'Administration peut, pour toute Assemblée générale, réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires. Sur décision du Conseil d'Administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance par tous moyens de télécommunication (y compris par voie électronique) permettant leur identification et dont la nature et les conditions sont déterminées par la réglementation en vigueur.* »

■ VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.



POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLÉE



Sur notre site Internet

Tous les documents et informations relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont consultables directement sur le site Internet de la Société : www.legrand.com, rubrique « Finance / Espace actionnaires / Assemblée générale mixte 2012 ».

Vous trouverez également le document de référence 2011 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sur le site Internet de la Société www.legrand.com, rubrique « Finance / Informations réglementées / 2011 ».

Au siège social

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société : 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Limoges 87000.

Sur demande

L'ensemble des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 du Code de commerce peuvent vous être adressés sur simple demande. Pour cela, il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements joint ci-après et de le retourner dûment complété à : **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.**

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



www.legrand.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 25 mai 2012 à 14h00

Eurosites George V
28, avenue George V, 75008 Paris

À adresser à :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Service des Assemblées
32, rue du Champ-de-Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de actions nominatives

et/ou de actions au porteur,

de la société **LEGRAND**

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2011 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2012

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.





Siège social

128, avenue de Lattre de Tassigny
87045 Limoges Cedex
France

Tél. : + 33 (0) 5 55 06 87 87

Fax. : + 33 (0) 5 55 06 88 88

www.legrand.com

